

# Taxe de séjour

La taxe de séjour est une taxe sur les séjours que peuvent percevoir les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la part des touristes, séjournant dans un hébergement de leurs territoires (hôtel, camping, locations saisonnières, etc.). Celle-ci est redevable auprès de l'hébergeur, qui à son tour reversera la somme finale à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie.

## **1- Les hébergements concernés par la taxe**

- palace ;
- hôtel de tourisme ;
- résidence de tourisme ;
- meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, notamment) ;
- village de vacances ;
- chambre d'hôtes ;
- hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.) ;
- parc de stationnement touristique et aire de camping-cars ;
- port de plaisance.

La taxe de séjour est applicable aux hébergements classés et non classés.

## **2- Application de la taxe de séjour**

Pour être applicable, la taxe doit avoir été instituée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.

La Taxe de Séjour mise en place sur notre territoire a donc été instaurée par la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel du 10 octobre 2015 portant sur les tarifs 2016 par les délibérations des Conseils de la Communauté de Communes du Mortainais du 11 juillet 2016, la Communauté de Communes du Val de Sée du 12 juillet 2016, la Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët du 27 juillet 2016, et de la Communauté de Communes du Canton de Saint James du 12 septembre 2016 portant sur les tarifs 2017. Les tarifs appliqués en 2018 sont les mêmes qu'en 2017.

La Taxe Additionnelle départementale a été mise en place par le Conseil Général de la Manche réuni en assemblée plénière le 13 octobre 2011, et appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle correspond à 10% du montant de la taxe de séjour.

Mettre en pdf les délibérations mentionnées ci-dessus.

Mettre en pdf les tarifs 2018

## **3- Déclaration et paiement de la taxe de séjour**

Sur notre territoire, il s'agit d'une taxe au réel, les logeurs ou hôteliers assujettis doivent effectuer leur(s) déclaration(s) sur la plateforme de la télédéclaration. Le lien suivant vous permettra de vous connecter sur le portail de déclaration : <https://taxe.3douest.com/avranches.php>

***La déclaration de la taxe de séjour se fait deux fois par an (en janvier et en juillet).***

Un appel à déclaration est adressé un mois avant la date limite de déclaration.

→ L'appel à déclaration pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année sera envoyé par mail le 15 juin prochain.

La date limite pour enregistrer et valider votre déclaration sur le portail est le 15 juillet.

→ L'appel à déclaration pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année sera envoyé par mail le 15 décembre.

La date limite pour enregistrer et valider votre déclaration sur le portail sera le 15 janvier 2019

Lorsque votre déclaration est saisie nous établissons la facture qui vous permettra de reverser la taxe de séjour collectée à la Trésorerie d'Avranches.

Ne jamais envoyer votre règlement à la Communauté d'agglomération car nous serions dans l'obligation de vous retourner votre chèque.

En cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, le président de la communauté d'agglomération peut engager une procédure de taxation d'office, après mise en demeure. À défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

La déclaration pour la taxe de séjour ne doit pas être confondue avec la déclaration obligatoire que doivent réaliser, avant le début de la location, auprès de leur mairie, les particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle au cours de la période de taxation (chambre d'hôte, meublé de tourisme).

[Nouveau CERFA 13566-02](#)

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13566.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13566.do)

[Nouveau CERFA 14004-03](#)

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14004.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14004.do)

#### **4- A quoi la taxe de séjour sert-elle ?**

L'intégralité de la taxe (-10% de taxe additionnelle départementale) est destinée à la collectivité et reversée à l'Office de tourisme pour développer le potentiel touristique du territoire et en assurer la promotion.

#### **5- Contact**

Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie  
Service Taxe de Séjour  
1 rue Général Ruel  
50300 AVRANCHES

Tél : 02.33.89.67.00

Mail : [taxedesejour@msm-normandie.fr](mailto:taxedesejour@msm-normandie.fr)